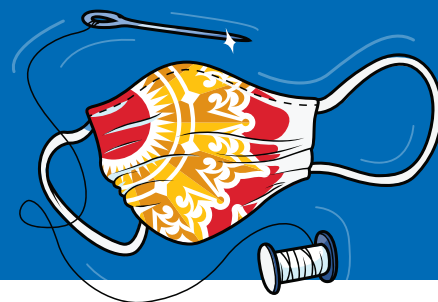


# Distribution de *masques en tissu* par la mairie



**Le masque distribué par la ville de Montereau est un masque « alternatif » en tissu, lavable en machine et réutilisable.**

Ce masque a été fabriqué soit par des habitants volontaires et bénévoles de Montereau à destination des Monterelais uniquement, et sur le modèle préconisé par l'AFNOR, soit par une entreprise localisée en Ile-de-France selon le modèle validé par l'AFNOR ou la DGA.

**ATTENTION :** cet équipement n'est pas un dispositif médical au sens du règlement UE/2017/745 (masques chirurgicaux), ni au sens du règlement UE/2016/425 (masques filtrants de type FFP2). Le masque n'exonère pas son utilisateur de l'application des gestes barrières (se laver les mains régulièrement avec du savon ou une solution hydroalcoolique, tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique), ni du respect de la distanciation sociale.

## 1 La distribution des masques

### 1. Pour les personnes âgées : livraison à domicile

Pour les personnes nées en 1960 et avant, la distribution des masques de la ville est en cours depuis le 27 avril. Un justificatif d'identité est demandé lors de la livraison des masques. Le dépôt ne peut être fait sans votre présence à votre domicile.

**À noter :** si vous habitez le Foyer Logements Belle Feuille, vous n'avez pas besoin de contacter la mairie, les masques sont déposés directement chez vous.

### 2. Pour les Monterelais(es) né(e)s entre 1961 et 2013 : distribution en points de retrait

Pour gérer le flux de personnes, favoriser la distanciation sociale et limiter au maximum le temps d'attente, **le retrait des masques en tissu se fera sur deux lieux distincts** (1 en Ville haute et 1 en Ville basse) et sur plusieurs jours.

**La Mairie a ainsi mis en place un planning de retrait des masques, basé sur les noms des rues de la ville.**

Pour connaître le jour de distribution correspondant à votre rue de résidence, merci de vous reporter à la liste p. 2/3.

### 3. À chaque enfant né entre 2009 et 2013

La réception est en cours pour des masques de taille adaptée qui seront distribués à chaque enfant.

## 2 Les conditions de retrait des masques

Pour les retraits de masques, vous devez vous munir de **la fiche de retrait ci-jointe** déjà remplie (disponible en dernière page de ce document ou également sur le site internet de la ville). De plus, les justificatifs suivants vous seront demandés pour vous-mêmes et les autres personnes pour lesquelles vous souhaitez retirer le masque, afin d'éviter toute fraude et pour que tous les Monterelais puissent en bénéficier :

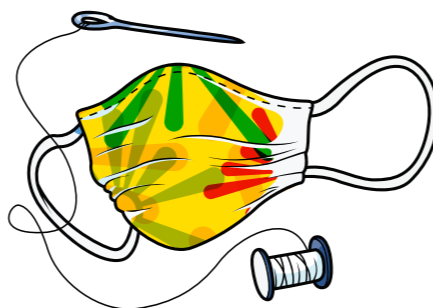
> **Pièce d'identité (originale)**

> **Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (factures, taxe d'habitation...)**

**À noter :** Le livret de famille permettra de retirer les masques pour les enfants des foyers ayant moins de 25 ans (nées entre 1995 et 2013).

Dimanche 10 mai, vous devrez être muni de votre attestation de sortie dérogatoire en cochant la case « Déplacement pour effectuer des achats de première nécessité » (case n°2). À partir du 11 mai, vous pourrez vous déplacer sans attestation.

# 3 Jours de distribution des masques par rues



**Ville basse : salle Rustic de 9h à 19h**  
Place du Calvaire

**Ville haute : gymnase Balzac de 9h à 19h**  
Rue des Vignes

## DIMANCHE 10 MAI ET MERCREDI 13 MAI

ABREUVOIR (Parking de l')  
ANCIEN CLOÎTRE (impasse de l')  
ANDRÉ BOSSON (place)  
BASSE (rue)  
BORDES (quai des)  
BRAY (route de)  
CALVAIRE (place du)  
CHÉREAU (boulevard)  
CITÉ SIVE  
COLONEL FABIEN (place du)  
COUR MOTTEUX (impasse de la)  
CLETTE PREIGNARD (boulevard)  
DAME OZANNE (place)  
FOSSÉS SAINT-MAURICE (boulevard des)  
GÉNÉRAL DE GAULLE (avenue du)  
GRÈVE (chemin de)  
GROS MARRONNIER (allée du)  
HALAGE DE L'YONNE (chemin de)  
JACQUES LEPESME (place)  
JEAN PAUL II (place)  
LEVRETTE (impasse de la)  
LIBÉRATION (avenue de la)  
MARCHÉ AU BLÉ (place du)  
MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (avenue du)  
MARÉCHAL JUIN (avenue du)  
MARÉCHAL LECLERC (avenue du)  
MESSIEURS (boulevard des)  
NOUES (quai des)  
PARVIS (place du)  
PASTEUR (boulevard)  
PIERRE SEMARD (place)  
PORT DES FOSSÉS (quai)  
PORT DES GRAVIERS  
PORT FREQUEMBAULT  
PROCESSIONS (chemin des)  
PROMENADE DES MESSIEURS (rue)  
RÉCOLLETS (chemin des)  
REINE (impasse de la)  
RENÉ CASSIN (place)  
RÉPUBLIQUE (boulevard de la)  
SAINT-MAURICE (grande rue)  
SAINT-MAURICE (place)  
SEINE (quai de)  
SENS (route de)  
VIEILLE ÉCLUSE (impasse de la)  
VIEUX MARCHÉ (passage nord)  
VIEUX MARCHÉ (passage sud)  
VIEUX MARCHÉ (place du)  
YONNE (quai d')

## LUNDI 11 MAI ET JEUDI 14 MAI

8 MAI 1945 (rue du)  
ALFRED NODET (rue)  
ANCIENNE PIPERIE (rue de l')  
ANDRÉ AMPÈRE (rue)  
ARCHES (rue des)  
AUGUSTINE VARIOT (rue)  
BERTIN (rue)  
BESSON (rue)  
BONNEVIN CARRÉ (rue)  
CHANGES (rue des)  
CHAPELIERS (rue des)  
CHARITÉ (rue de la)  
CLOMARTS (rue des)  
COUR AU BLÉ (rue de la)  
COUVERTE (rue)  
DAMES (rue des)  
DANIELLE CASANOVA (rue)  
DEMOISELLES (rue des)  
ÉGLISE (rue de l')  
ENFANTS (rue des)  
FAÏENCERIE (rue de la)  
FAUVETTES (rue des)  
FOSSÉS (rue des)  
GRANDE HAIE (rue de la)  
HÔTEL DIEU (rue de l')  
LARD (rue au)  
PÂTURES (rue des)  
PÉPINIÈRE ROYALE (rue de la)  
POIS (ruelle aux)  
PORTE COPPIN (rue de la)  
POTERIE (rue de la)  
POTERNE (rue de la)  
PRÉS REBOURS (rue des)  
PRÉS SAINT-MARTIN (rue des)  
PRESOIRS (rue des)  
RÉCOLLETS (rue des)  
SAINT-MAURICE (rue basse)  
SAINT-NICOLAS (rue basse)  
SÉCHERONS (rue des)  
SOLIDARITÉ (rue de la)  
VARENNES (rue de)  
VARENNES PROLONGÉE (rue de)  
VIEUX MÉTAUX (rue des)  
YONNE (rue de l')

## MARDI 12 MAI ET VENDREDI 15 MAI

BOBARD (ruelle)  
CALVAIRE (rue du)  
CARRÉ SAINT-JACQUES (rue du)  
CHATELET (rue du)  
CIMETIÈRE (rue du)  
DOCTEUR ARTHUR PETIT (rue du)  
EDMOND FORTIN (rue)  
ÉDOUARD BRANLY (rue)  
ÉMILE LEFEBVRE (rue)  
ÉMILE ZOLA (rue)  
ÉTIENNE DOLET (rue)  
ÉTIENNE THIBAUT (rue)  
FAUQUEZ (rue)  
FLORA TRISTAN (rue)  
FROMAGÈRE (ruelle)  
GUÉ PUCELLE (rue)  
HABERT (rue)  
JEAN JAURÈS (rue)  
KECKER (rue)  
LÉO LAGRANGE (rue)  
MARQUÉE (rue)  
NEUVE (rue)  
PATY (rue du)  
PAUL DELAIR (rue)  
PAUL JOZON (rue)  
PAUL QUESVERS (rue)  
PETIT CHAUDRON (rue du)  
PETIT VAUGIRARD (rue du)  
PHARLE (rue du)  
PIERRE BROSSOLLETTE (rue)  
PIERRE CORNEILLE (rue)  
PIERRE DE MONTEREAU (rue)  
PIERRE THUIN (rue)  
POISSON (rue)  
PORTE BOSSU (rue)  
PORT DES FOSSÉS (rue du)  
SAINT-NICOLAS (rue)  
SAUT DU LIÈVRE (rue du)  
VICTOR HUGO (rue)



## DIMANCHE 10 MAI ET MERCREDI 13 MAI

7 GRÈS (chemin des)  
ALBERT CAMUS (rue)  
ALBERT SCHWEITZER (avenue)  
ANATOLE FRANCE (rue)  
ANDRÉ THOMAS (rue)  
BOULAINS (place des)  
BRIE (impasse de la)  
COLLINE SAINT-MARTIN (avenue de la)  
CYGNE (passage du)  
DIDEROT (boulevard)  
DIDEROT (place)  
ÉGLANTIERS (impasse des)  
FERME (impasse de la)  
FERNAND LÉGER (place)  
FONTAINE DES ROUGEUX (chemin de la)  
FRÈRES LUC (impasse des)  
GÉNÉRAL BERTRAND (place du)  
GÉNÉRAL DELORT (place du)  
GEORGES CLAUDE (impasse)  
GÉRARD PHILIPPE (place)  
HENRI PAJOT (impasse)  
HIPPOLYTE BOULENGER (impasse)  
HIRONDELLES (allée des)  
JEAN XXIII (place)  
LAENNEC (avenue)  
LA GRANDE-PAROISSE (route de)  
LIBERTÉ (avenue de la)  
LYCÉE (avenue du)  
MÉSANGES (allée des)  
MIGNON (chemin du)  
MOLIÈRE (avenue)  
MONTEGASES (chemin des)  
ORCHIDÉE (clos de l')  
ORMEAUX (chemin des)  
ORMEAUX (impasse des)  
PAUL BAUDELLOT (impasse)  
PLATRIÈRES (impasse des)  
PORTE DE PARIS (chemin de la)  
PORT PENDU (chemin du)  
PROVINS (route de)  
RENÉ SACHOT (impasse)  
ROUGES GORGES (allée des)  
RU DU BATEAU (chemin du)  
SAINT-JEAN (chemin de)  
SAINT-MARTIN (place)  
SENTIER DE LA MAISON GARNIER (chemin du)  
SURVILLE (avenue de)  
TUILLERIES (chemin des)  
VIGNES DE SAINT-JEAN (impasse des)  
VILLA MARIE-LOUISE (impasse)  
VOIE ROMAINE (impasse de la)  
VOLTAIRE (boulevard)

## LUNDI 11 MAI ET JEUDI 14 MAI

11 NOVEMBRE 1918 (rue du)  
AYDIN (rue d')  
BATEAU (rue du)  
BOULAINS (rue des)  
BROSSE BOUTILLIER (rue)  
CASTORS (rue des)  
CHAMP MORT (rue de)  
CHESNOIS (rue des)  
CLOS DION (rue du)  
CÔTE RIT (rue de la)  
ENFER (rue d')  
FORGES (rue de)  
GÂTINAIS (rue du)  
GÉNÉRAL CHÂTEAU (rue du)  
GÉNÉRAL PAJOL (rue du)  
GRANDES BERGES (rue des)  
GRÈS (rue des)  
MAISON GARNIER (rue de la)  
MARÉCHAL LEFEBVRE (rue du)  
MONTEGASES (rue des)  
NOUVELLE ROUTE DE PARIS  
OTLEY (rue d')  
PAREDES (rue de)  
PORTE DE PARIS (rue de la)  
PROVINS (rue de)  
ROSIERS (rue des)  
ROUGEUX (rue des)  
SABLONS (rue des)  
SAFI (rue de)  
SEINE (rue de)  
TUILLERIES (rue des)  
VIGNES (rue des)  
WALLDÜRN (rue de)

## MARDI 12 MAI ET VENDREDI 15 MAI

BEAUMARCHAIS (square)  
BONNET (rue)  
EDMOND ROSTAND (rue)  
FLEUR BÉGNÉ (rue)  
GASTON DE BRAY (rue)  
GUY BONIFACE (rue)  
HENRI BARBUSSE (rue)  
HONORÉ DE BALZAC (rue)  
JEAN-BAPTISTE CHAZAL (rue)  
JEAN BOUIN (rue)  
JEAN-JACQUES ROUSSEAU (square)  
JEAN LURÇAT (rue)  
JEAN VILAR (rue)  
JOLIOT-CURIE (square)  
JULES FERRY (rue)  
LAMARTINE (square)  
LAVOISIER (rue)  
LOUIS BRAILLE (rue)  
PASCAL (rue)  
PAUL CLAUDEL (rue)  
PAUL LANGEVIN (rue)  
RACINE (rue)  
RAVENEAU (ruelle)  
REGNAULT (rue)  
ROBERTE BOUCHER (rue)  
ROUVRAY (ruelle)  
SAINT-VINCENT (ruelle)  
TERTRE BLANC (rue du)  
TRAVERSIÈRE (rue)



## ATTENTION

**Si vous n'avez pas pu retirer vos masques aux dates de distribution qui vous étaient réservées, vous pourrez les récupérer sur rendez-vous par appel téléphonique au 01 64 70 71 38 à partir du lundi 18 mai 2020.**

## POUR INFO : DISTRIBUTION DES MASQUES SUPPLÉMENTAIRES DU DÉPARTEMENT

Le Conseil Départemental prévoit la distribution de 2 masques en tissu par Seine-et-Marnais. Le premier masque doit être livré à la mairie aux alentours du 9 mai.

Si cette date est confirmée et tenue par le Département, la mairie fera en sorte de le distribuer en même temps que celui de la commune, en retrait ou en livraison selon votre situation.

Le second masque du Département doit être livré début juin, nous vous informerons de la procédure à suivre pour venir le retirer.

## Règles sanitaires pour la distribution des masques

Dans le cadre des mesures tendant à stopper la transmission du Covid-19, la Ville met en place des règles sanitaires précises sur les lieux de retrait des masques :

- > la prise de température de chaque habitant à son arrivée
- > une entrée et une sortie distincte avec un sens unique de circulation
- > la mise à disposition de gel hydroalcoolique
- > la création d'une file d'attente avec marquage au sol
- > la régulation du nombre de personnes entrant dans le site et dans la limite d'1 personne par foyer.



**!** **ATTENTION :** la mairie ne maîtrise pas l'affluence qui risque d'être importante. Pour votre sécurité et celle de tous, la municipalité compte sur vous pour respecter les distances de sécurité et les consignes qui seront données sur place par les agents.



### FICHE DE RETRAIT DES MASQUES

Adresse du domicile : .....

.....

.....

#### Noms et prénoms :

Monsieur.....

Madame .....

#### Enfants nés entre 1995 et 2013

Enfant 1 .....

Enfant 2 .....

Enfant 3 .....

Enfant 4 .....

Enfant 5 .....

Enfant 6 .....

Date et signature :

